

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/50

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Annule et remplace l'arrêté N°48/2025

PORTANT ORDRE D'ABATTAGE DE DEUX ARBRES SITUÉS SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVEE AU TITRE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-3, L. 2542-4 et L. 2212-4 ;

Vu le diagnostic établi le 4 septembre 2025 par M. Gaël WILB, technicien de l'ONF, constatant la dangerosité de deux arbres implantés sur les parcelles cadastrées Section 26 N° 344 et Section 27 n° 448, situées 34 rue Pierre de Ronsard à Freyming-Merlebach (57800), appartenant à Mme Ingrid Hélène ROLAND née BEHRNDT, ces arbres menaçant de s'effondrer sur la voie publique et présentant un danger pour les personnes et les biens ;

Considérant que ces arbres, en raison de leur état sanitaire, présentent un risque élevé de chute pouvant mettre en danger les personnes et les biens ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, de procéder sans délai à leur abattage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est ordonné l'abattage de deux arbres situés sur la propriété de Mme ROLAND Ingrid Hélène née BEHRNDT, parcelles cadastrées Section 26 N°344 et Section 27 N° 448, sise 34 rue Pierre de Ronsard à Freyming-Merlebach (57800).

Article 2 : L'abattage sera réalisé sous la responsabilité de la Mairie de Freyming-Merlebach, aux frais avancés de la Commune. Ces frais seront intégralement être mis à la charge du propriétaire ou du futur propriétaire conformément aux dispositions légales en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20251124-2025-A50-AR Date de télétransmission : 24/11/2025 Date de réception préfecture : 24/11/2025

Article 3 : L'entreprise ACROBAST, sise 5 chemin de Rothenberg 57730 MACHEREN désignée par la Commune, est chargée d'effectuer l'opération d'abattage du 25 novembre au 5 décembre 2025.

Article 4 : Les frais engagés par la Commune pour l'exécution d'office de ces travaux seront, à défaut de remboursement spontané, recouvré conformément aux dispositions applicables aux créances publiques. La Commune pourra, le cas échéant, inscrire une hypothèque légale sur le bien, en application des articles 2374 et suivants du Code Civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les parcelles concernée ainsi qu'en Mairie de Freyming-Merlebach, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R.511-3 du code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 : La Directrice Générale des Service est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle.

Copie sera transmise à Monsieur le commandant de Police Nationale de Saint-Avold ainsi qu'à la Police Municipale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Freyming-Merlebach,
Le 24 novembre 2025

Le Maire,
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 24 novembre 2025

Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251124-2025-A50-AR
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025